

Règlement de la « Bourse Michel Dumas 2018 »

Art. 1 Définition de la Bourse

La société Sanofi-Aventis Groupe, dont le siège social est situé au 54 rue la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 335 938 (ci-après désignée « **SAG** »), en collaboration avec l'Université de Limoges, domiciliée aux Services centraux de l'Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, 87100 Limoges (ci-après collectivement désignés les « **Organisateurs** ») organisent une bourse nommée « Bourse Michel Dumas 2018 » auprès des médecins et autres professionnels œuvrant dans le domaine de la santé dans des pays en développement (ci-après dénommé la « Bourse »).

Art. 2 Modalités de candidature à la Bourse

2.1 La candidature à la Bourse est gratuite.

La candidature à la Bourse est réservée exclusivement à toute personne physique majeure de moins de quarante (40) ans, médecin ou tout autre professionnel, œuvrant dans le domaine de la santé dans des pays du Sud et étant pleinement autorisé à participer à la présente Bourse sans restrictions réglementaires ou administratives (ci-après désigné(s) le ou les « Candidat(s) »).

2.2 Les Candidats devront présenter un projet, en français ou en anglais, sur le thème suivant :

« Amélioration de l'accès aux soins de personnes vivant avec une épilepsie dans les pays en développement »

2.3 Pour participer à la Bourse, le Candidat devra adresser par courriel au Professeur Pierre-Marie PREUX <ient@unilim.fr> au plus tard le 31 décembre 2018 un dossier de candidature complet comprenant les informations ci-dessous listées dûment renseignées, sous format word, pour que sa candidature soit retenue:

- Une lettre de motivation ;
- Les coordonnées du Candidat : Nom, Prénom, adresse postale, adresse de courriel, téléphone;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre du responsable de la structure institutionnelle dans ou avec laquelle doit se dérouler le Projet ;
- Le titre et le résumé du Projet (tel que défini ci-dessous) définissant les objectifs poursuivis sur le Sujet (tel que défini ci-dessous) ;
- L'exposé de l'état de la question, le protocole et les références essentielles sur le Sujet, en dix (10) pages maximum, en français ou en anglais;
- Le budget prévisionnel détaillé et les cofinancements obtenus et/ou éventuels
- Autres demandes ou attributions éventuelles de bourses, prix...concernant la même période de recherche
- Calendrier prévisionnel du programme de recherche

Il est précisé que tout dossier de candidature tel que décrit ci-dessus reçu après la date du 31 décembre 2018 et/ou incomplet ne sera pas pris en considération par l'Université de Limoges et SAG.

2.4 Les Candidats sont informés que la viabilité de la Bourse repose sur la qualité des projets et du travail fourni. Dès lors, en cas de nombre insuffisant de Candidats (moins de trois), ou si la qualité du travail rendu n'est pas conforme aux attentes des Organisateurs, les Organisateurs se réserveront le droit d'annuler la Bourse sans préavis.

Art. 3 Sélection du lauréat de la Bourse Michel Dumas et remise du Prix

La sélection du lauréat de la Bourse Michel Dumas (ci-après désigné le « Lauréat») et l'attribution du prix (ci-après désigné le « Prix ») se dérouleront en deux (2) étapes.

3.1 Etape 1 : désignation du Lauréat

- A partir du 1^{er} janvier 2019, un jury (ci-après désigné le « Jury ») procédera à l'examen des Projets.

Il sera composé de :

- Le Professeur Pierre Marie Preux, IENT, INSERM
- Le Professeur Michel Dumas, IENT, INSERM
- Le Professeur Dismand Houinato, Université de Cotonou, Benin
- Le Professeur Athanase Millogo, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- Le Docteur Karamoko Nimaga, Dinandougou, Mali
- Monsieur Pierre-Emile Bruand, SAG

Le Jury pourra adresser des questions à chaque Candidat par courriel, sur le Projet proposé en veillant à ce que le Candidat dispose d'au moins une semaine calendaire pour répondre.

- A l'issue de l'examen des Projets, le Jury délibérera en janvier 2019 et sélectionnera le meilleur Projet : le Lauréat sera l'auteur du Projet sélectionné et sera informé par courriel avec accusé de réception par le Président du Jury.

3.2 Etape 2 : remise du Prix de la Bourse et suivi du Projet lauréat

La Bourse est une dotation de quinze mille euros (15.000 €), exclusivement destinée à la concrétisation du Projet du Lauréat sur dix-huit (18) mois.

Si le Jury juge qu'aucun Projet ne mérite l'attribution du Prix, alors le Jury est libre de ne pas désigner de Lauréat et de ne pas attribuer de Prix. Dans cette hypothèse, la Bourse sera terminée.

- Le prix de la Bourse sera versé par l'Université de Limoges au Lauréat, par la signature d'un contrat de recherche avec l'Université de Limoges et ayant pour objet la réalisation du Projet.

Le prix de la Bourse est attribué pour permettre au Lauréat de mettre en œuvre son Projet et ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins.

Si la qualité du Lauréat l'exige, la remise de la Bourse fera l'objet d'un document déclaratif signé entre SAG, l'Université de Limoges et le Lauréat ; ce dernier, dans le cas où il serait inscrit à l'Ordre et soumis aux dispositions de l'article L. 4113-9 (ou équivalent) du code de la santé publique, adressera ce document au Conseil Départemental de l'Ordre dont il dépend, en application de cet article.

- Le Lauréat s'engage par ailleurs à réaliser une présentation Powerpoint sur la mise en œuvre de son Projet d'une durée de quinze (15) minutes lors du Forum IMPACT.
- Le Lauréat s'engage également à céder ses droits à l'image dans le cadre de la Bourse Michel Dumas 2018

Deux semaines avant la présentation publique de son Projet lors du Forum IMPACT, le Lauréat s'engage à soumettre le support Powerpoint de sa présentation aux Organismes, afin que ces derniers puissent s'assurer de la qualité scientifique de la présentation et du respect de la réglementation applicable et de la charte graphique de SAG.

Art. 4 Prise en charge financière par l'Université de Limoges

Il est entendu qu'il n'y aura aucun remboursement de frais de quelque nature qu'elle soit par SAG directement à un ou plusieurs Candidats et aucun autre frais ne sera remboursé par l'UNIVERSITE DE LIMOGES.

Art. 5 Responsabilités

Les Candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement. La participation à la Bourse implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Le Lauréat garantit les Organismes qu'il/elle dispose de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour participer à la Bourse et pour réaliser son Projet. Il est entendu que les Organismes sont soumis aux lois et règlements français et ne pourront en aucun cas vérifier en lieu et place des Candidats, et a fortiori du Lauréat, qu'ils sont habilités à participer à la Bourse et réaliser le Projet. Si une difficulté administrative et/ou réglementaire venait à limiter la participation d'un ou de plusieurs Candidats ou la réalisation du Projet par le Lauréat, les Organismes se réservent le droit d'éliminer la ou les Candidatures concernées, mettre fin à la Bourse et/ou toute autre mesure.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera réglé par les Organismes.

La responsabilité des Organismes ne saurait être retenue, pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que pour tout autre événement rendant impossible le déroulement de la Bourse dans les conditions initialement prévues notamment dans les cas où celle-ci serait partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée.

SAG et l'UNIVERSITE DE LIMOGES se réservent expressément la faculté de modifier, reporter ou annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit le Règlement, la Bourse ou l'attribution du Prix, sans qu'aucun Candidat ou Lauréat ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

Art. 6 Données Personnelles

6.1 La saisie, la collecte et le traitement de données personnelles d'un Candidat telles que notamment nom, prénom, date de naissance, adresse personnelle postale ou électronique, numéro de téléphone fixe et/ou mobile (ci-après désignées les « Données Personnelles ») sont requis pour la bonne gestion des dossiers de candidatures.

6.2 Toutes les Données Personnelles communiquées à SAG pendant le déroulement de la Bourse seront considérées comme strictement confidentielles. Elles seront utilisées et/ou publiées exclusivement dans le cadre de l'exécution de la Bourse et des dispositions des autorisations de cession de droit à l'image et des droits de propriété intellectuelle dûment complétées par les Candidats.

6.3 Les Données Personnelles seront conservées pour une durée maximale de cinq (5) ans. Au-delà de cette durée, elles ne seront plus conservées et ne donneront lieu à aucune exploitation, de quelle que nature que ce soit.

6.4 Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier à l'université de Limoges : UMR1094 Inserm « Neuroépidémiologie Tropicale (NET) », situé 2 rue du Dr Marcland, 87025 Limoges ou un courriel à l'adresse suivante <ient@unilim.fr>.

Art. 7 Communications et publications

Toute communication ou publication du Lauréat relative au Projet, réalisée avant et/ou après la présentation publique de son Projet lors du Forum IMPACT devra avoir été soumise aux Organismes, pour information et devra mentionner : « Projet financé par la Bourse Michel Dumas, co-organisée par Sanofi et l'Université de Limoges.

Art. 8 Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement sera affiché dans les locaux de l'Université de Limoges et de l'UMR 1094 Inserm « Neuroépidémiologie Tropicale (NET) et disponible gratuitement auprès du Professeur Pierre-Marie PREUX, Directeur de l'Institut d'Epidémiologie et de Neurologie Tropicale.

Art. 9 Loi applicable - Règlement des litiges

9.1 Le Contrat sera régi et interprété conformément aux dispositions du droit français.

9.2 Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat sera, à défaut de solution amiable acceptée par les parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification de la partie la plus diligente, soumis aux Tribunaux compétents de Paris.